



Le 30 Juillet 2009

Département Action sociale, Éducative, Sportive et Culturelle
N/réf : IV/SC – 87
Dossier suivi par Isabelle Voix

Lancement du « Label Bien vieillir » 15 juillet 2009

I - Présentation du label « bien vieillir-vivre ensemble »

- **Le label « bien vieillir-vivre ensemble »** s'inscrit dans le plan national « bien vieillir 2007-2009 » qui a pour ambition de proposer les voies pour un « vieillissement réussi » tant du point de vue individuel que des relations sociales en valorisant l'organisation et la mise en œuvre d'actions de prévention adaptées.

Préalablement, une expérimentation a eu lieu avec 18 villes qui ont développé des actions essentiellement en matière de nutrition et d'activité physique, thématiques reprises pour l'ensemble de la population au niveau du programme national nutrition santé (PNNS) et par le développement d'un réseau des villes adhérant à la charte du programme national nutrition santé dont l'AMF est cosignataire.

- **Le label « bien vieillir-vivre ensemble »** est créé pour aider les villes à répondre aux enjeux du vieillissement, à soutenir les dynamiques locales par l'apport d'une aide méthodologique, et d'un support favorisant les échanges. Il s'agit aussi de faire connaître les réalisations des villes dans ce domaine, de promouvoir les projets les plus innovants et reproductibles et de contribuer à l'émergence d'un réseau d'échange d'expériences.

II - Démarches et engagement des communes qui souhaitent recevoir le label

Les communes qui recevront ce label, témoigneront de leur volonté de prendre en compte le facteur de l'avancée en âge des habitants dans la mise en œuvre locale des différentes politiques développées par la commune.

Cette volonté municipale peut se traduire concrètement dans trois grands domaines :

- Environnement physique de la ville ('urbanisme, habitat, logement, transport);
- Mise en place des équipements et services adaptés ;
- Développement du lien social et participation des aînés à la vie de la cité.

Cahier des charges

Les communes qui souhaitent recevoir ce label doivent s'engager sur une période de 5 ans à respecter la procédure développée dans le cahier des charges, à savoir :

1. désigner un élu responsable,
2. mettre en place un comité de pilotage,
3. faire un état des lieux des actions et infrastructures déjà mises en place,
4. communiquer au comité de suivi du label un rapport annuel,
5. s'engager à mettre en place un agenda et son suivi sur un cycle de 5 ans :
 - Année 1 : Réaliser un audit de la commune.
 - Année 2 : Elaborer un plan d'action sur trois ans à partir des résultats de l'audit.
 - Années 2 à 4 : Lancer un plan d'actions sur trois ans.
 - Année 3 : Mettre au point des indicateurs pour mesurer la mise en oeuvre du programme.
 - Année 5 : Evaluer les actions mises en oeuvre durant ces trois années
6. S'engager à faire connaître leurs réalisations de manière à mutualiser les expériences au sein d'un réseau national et international.

Protocole conseillé pour la phase d'audit urbain

Ce document fournit aux villes candidates un protocole pour les guider dans la marche à suivre pour réaliser un audit préalablement à l'obtention du label.

Il permet aux villes de prendre conscience de leurs lacunes et de leurs atouts, de mettre en lumière les obstacles qui s'opposent au développement de milieux urbains adaptés aux besoins des personnes âgées. Les données issues de cette phase d'audit urbain devront faire l'objet d'une analyse afin de définir un plan d'action au niveau local visant à améliorer les conditions de vie des personnes âgées dans chacune des villes participantes

Le dossier de candidature

Il est composé de deux éléments :

- une demande de labellisation « bien vieillir-Vivre ensemble » avec une lettre d'engagement signée par le maire à respecter le cahier des charges,
- le rapport sur l'état des lieux avant la labellisation